

D-2025-210

## ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Véloroute  
PK 49+158 à PK 50+380  
Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS  
Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Châtillon-en-Bazois en date du 25 mars 2025,

**Considérant** que pour réaliser les purges de chaussée sur la Véloroute du PK 49+158 au PK 50+380, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Le mercredi 26 mars 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute entre les PR 49+158 et 50+380.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC Chemin du Port, commune de Châtillon-en-Bazois,
- RD 978 du PR 40+681 au PR 40+490
- VC Rue de la Boulaïne, commune de Châtillon-en-Bazois,

### **Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

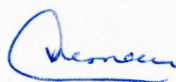
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Châtillon-en-Bazois.

A Nevers, le 25 mars 2025

**P/°Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

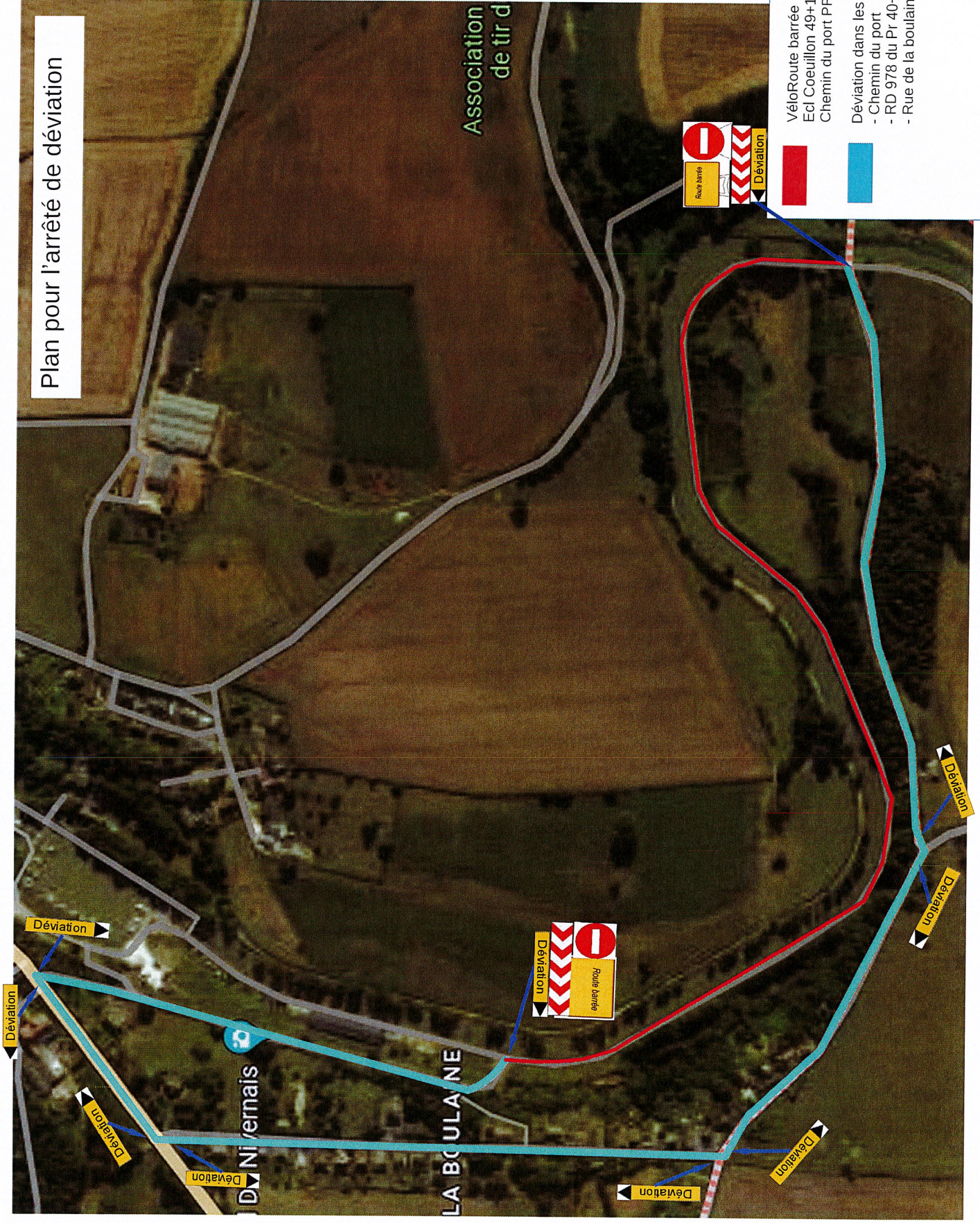


**Olivier CHESNEAU**



# Plan pour l'arrêté de déviation

Association de tir d



VéloRoute barrée  
Ecl Coeuillon 49+158 a  
Chemin du port PR 50+380

Déviatiion dans les 2 sens  
- Chemin du port  
- RD 978 du Pr 40+681 au PR40+490  
- Rue de la boulatine

